



Principes de base pour les départs à l'étranger des athlètes de Swiss Equestrian

1. Principes de base pour la participation à des manifestations à l'étranger

- a) Règlement Général FEI, 24^e édition du 1.1.2020, articles 113, 115, 116 et 137
- b) Règlement Général Swiss Equestrian, édition 2024, chap. VII, art. 7.2
- c) CC : Conditions de qualification pour la participation à des épreuves nationales et internationales (disponibles sur www.swiss-equestrian.ch sous discipline Eventing)
- d) CD : Conditions de participation pour la participation aux concours internationaux de dressage (disponibles sur www.swiss-equestrian.ch sous discipline Dressage)
- e) PE : Lignes directrices de la sélection des cadres et de l'affiliation (disponibles sur www.swiss-equestrian.ch sous discipline PE)

2. Manifestations internationales

2.1 Conditions préalables

- a) Sont considérées comme manifestations internationales, toutes les manifestations selon le calendrier FEI : C..IO, C..I-W, C..I1* à C..I5*, etc.
- b) Les inscriptions à ces manifestations internationales se font exclusivement par le secrétariat de Swiss Equestrian, département départs à l'étranger. Les intéressé·e·s ne peuvent compter sur une participation que lorsque l'accord de l'organisateur est donné après la clôture définitive des engagements.
- c) Dépôts des demandes de départ pour les disciplines Saut, Dressage, Concours Complet, Attelage, Voltige, Endurance et Para Dressage :

Les demandes de départ doivent être entrées sur la plateforme my.swiss-equestrian.ch ou dans l'app Swiss Equestrian au minimum 4 jours ouvrables avant le délai d'engagement définitif.

- d) Les inscriptions seront transmises à la FEI en permanence. Les autorisations pour les manifestations internationales sont accordées par le ou la responsable des cadres de la discipline et de la catégorie concernée. Elles sont en principe accordées uniquement aux cavalier·ère·s avec licence nationale (dressage, saut) ou aux meneur·euse·s avec licence M ou S. Un changement de licence R à une licence N durant l'année est possible à condition de remplir les critères suivants : voir sous « Prescriptions générales concernant l'obtention d'une licence de Swiss Equestrian » (<https://www.swiss-equestrian.ch/fr/Sport/Licences/Licences.html>). Pour les départs en Para-Equestrian, la Para-Equestrian FEI Identity Card est obligatoire.

Exceptions pour la discipline saut :

Participation autorisée pour les licencié·e·s R aux CSI (O) 1*/2*/U25/Y/J/Ch/P, CSI-V, et CSI-Amateur. Il faut toutefois tenir compte du fait qu'en cas de classement au niveau 140 lors de l'année en cours ou lors de l'année précédente, la participation aux divers championnats de catégorie R n'est plus possible.

Les licencié·e·s R peuvent participer à des tours spéciaux (Friends Tour, Silber-Tour, etc.) dans le cadre d'un CSI3*. Ils ne peuvent toutefois uniquement participer qu'au tour explicitement accordé. Si un·e cavalier·ère ne s'y tient pas, il ou elle sera considéré·e comme licencié·e N pour le reste de l'année en cours.

Exception pour la discipline dressage :

Participation autorisée de licencié·e·s R aux CDI(O) J/P/Ch.

Dispositions particulières pour l'Endurance :

Les cavalier·ère·s qui désirent participer à un CEI avec un cheval qu'ils ne montent ni n'entraînent régulièrement doivent, avant le délai d'inscription, faire une demande écrite et justifiée auprès de la COSEL. La COSEL décide sur la base de l'expérience du cavalier ou de la cavalière et du cheval, des aptitudes équestres, de sa motivation et du ou de la propriétaire/entraîneur·euse, de la phase préparatoire planifiée, entraînements inclus, ainsi que sur les exigences de ladite course. Ces demandes exceptionnelles doivent être envoyées au moins 10 jours avant le délai d'engagement nominatif par mail à : aus@swiss-equestrian.ch. S'il n'y a pas de délai d'engagement nominatif pour la manifestation, les demandes de dérogation doivent être envoyées au moins 5 semaines avant le délai définitif.

- e) Afin de pouvoir obtenir une autorisation de départ, la taxe pour la licence nationale ou régionale doit avoir été payée. Les taxes pour les départs à l'étranger selon le barème des taxes de Swiss Equestrian seront facturées. Si ces taxes ne sont pas payées, le cavalier ou la cavalière n'est pas autorisée à prendre le départ l'année suivante.
- f) Les chevaux qui sont engagés à des concours internationaux doivent disposer d'un passeport FEI et être inscrits au registre de Swiss Equestrian. Les frais d'inscription au registre et les frais d'activation FEI de l'année en cours doivent être payés.

Exceptions :

- 1) Pour la participation aux CIM (Minor International Event / Appendix E du RG FEI) du pays dans lequel le cheval est inscrit, le passeport FEI n'est pas obligatoire, mais seulement un numéro d'enregistrement FEI. Celui-ci peut être commandé en envoyant un mail à reg@swiss-equestrian.ch (joindre un scan du passeport national du cheval).
- 2) Les cavalier·ère·s ayant un domicile fixe à l'étranger ne doivent pas inscrire leurs chevaux au registre de Swiss Equestrian, ces derniers doivent être uniquement inscrits dans le pays de résidence de l'athlète. Si le cheval n'est pas inscrit par un autre pays auprès de la FEI pour la discipline concernée, celui-ci doit être inscrit au registre Swiss Equestrian. Les résultats ne sont pas enregistrés. Pour la participation à un championnat, l'inscription au registre Swiss Equestrian est obligatoire.

2.2 Résultats

Les résultats internationaux sont automatiquement saisis par le secrétariat (nombre de classements/enregistrement selon les "directives pour l'enregistrement des résultats des épreuves nationales et internationales à l'étranger.")

Les classements N140/145 obtenus par des Suisses qui participent pour une FN étrangère lors de concours internationaux selon le calendrier FEI, ne seront homologués que s'ils sont annoncés au secrétariat de Swiss Equestrian au moyen des listes officielles des résultats/classements de l'organisateur.

3. Manifestations nationales à l'étranger

3.1 Conditions préalables

- a) Sont considérées comme manifestations nationales : C..N
- b) Au moins 7 jours avant le départ, les athlètes doivent faire les demandes pour le départ national à l'étranger sur la plateforme my.swiss-equestrian.ch. Celle-ci sera réglée directement en ligne.
- c) L'attestation d'accord de Swiss Equestrian sera transmise automatiquement à la FN concernée ainsi qu'à l'intéressé·e. Une licence temporaire devra être demandée à la fédération nationale du pays où se déroule le CN. La demande pour une licence temporaire et l'inscription se font par les athlètes mêmes et non par Swiss Equestrian.
- d) L'établissement des attestations d'accord est délégué au secrétariat de Swiss Equestrian par les disciplines sur la base de ces règles.
- e) Pour les athlètes suisses domicilié·e·s en Suisse qui ne disposent pas d'une licence suisse valable et payée (brevet, licence R, licence N), aucune attestation d'accord ne sera établie.

3.2 Autorisations

Autorisation pour une licence annuelle pour l'étranger pour des athlètes suisses résidant à l'étranger

L'attestation d'accord (autorisation) pour une licence annuelle pour l'étranger est commandée par les athlètes via la plateforme my.swiss-equestrian.ch.

Autorisation pour une seule manifestation nationale à l'étranger pour des athlètes suisses résidant en Suisse

L'attestation d'accord (autorisation) pour une licence annuelle pour l'étranger est commandée par les athlètes via la plateforme my.swiss-equestrian.ch. La licence suisse valable (brevet, licence R, licence N) doit être payée.

Autorisation pour une licence annuelle à l'étranger pour des athlètes suisses résidant en Suisse

L'attestation d'accord (autorisation) pour une licence annuelle pour l'étranger est commandée par les athlètes via la plateforme my.swiss-equestrian.ch. La licence suisse valable (brevet, licence R, licence N) doit être payée.

3.3 Résultats

Si les résultats et les prix gagnés doivent être enregistrés auprès de Swiss Equestrian, ils doivent être annoncés spontanément dans les 10 jours après la manifestation au secrétariat (reg@swiss-equestrian.ch) avec les justificatifs correspondant (avant-programme et listes de résultats de l'organisateur), sachant que les prix en espèces comptent pour les points de gain (détails sous « Directives pour la saisie des résultats d'épreuves nationales et internationales à l'étranger ainsi que pour les départs d'étrangers à des épreuves nationales en Suisse »).

Berne, 30 juillet 2025.